

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 214

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« traitement »

supprimer la fin de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il est étonnant de constater qu'en ce qui concerne les adultes, la différence de traitement n'est pas acceptée alors que, dans le même temps, l'article 1 crée volontairement une différence de traitement mais cette fois-ci entre les enfants.

En effet, cet alinéa semble totalement ignorer que l'article 1 vise justement à créer volontairement des enfants sans père alors que dans le même temps d'autres enfants ne seront pas victimes de ce choix autoritaire imposé par des adultes.

Cet alinéa est totalement contradictoire avec le principe qu'il semble vouloir défendre et illustre une nouvelle fois le deux poids deux mesures entre adultes et enfants.